



Police locale - Zone de police de Gaume (5299)
Collège de Police
Tél. : 063/214.738- Fax : 063/214.739 - Rue Lenclos, 134, 6740 ETALLE

P.V. du Conseil de police du 09 mars 2020 – Hotel de ville de Virton

Présents : M. Benoit PIEDBOEUF, Bourgmestre-Président f.f. (Tintigny); MM. Jacques GIGOT (Florenville), Vincent WAUTHOZ Bourgmestre f.f., (Virton), Pascal FRANCOIS (Meix-devant-Virton), Henri THIRY (Etalle),

Bourgmestres;

Mmes Christelle MATHIEU, Virginie ANDRE, Annick VAN DENENDE, Camille MAITREJEAN, Julie COMBLEN, Christine GILSON, ;
MM. Hugues BAILLOT, Michel THEMELIN, Yves SIMON, Michaël WEKHUIZEN, Didier MAITREJEAN, Lionel LEFEVRE, Benoit PERFRANCESCHI, Claude GONRY, Guy LEQUEUX, , Conseillers.

M. Jean-Yves SCHUL, Commissaire divisionnaire, Chef de corps.

Mme Esther LAPAIGE, Secrétaire.

Excusés : Mme Fabienne BRICOT, MM. Jean GUILLAUME, Conseillers.

1. **Objet : Installation Monsieur Michel THEMELIN en tant que Membre du Conseil de police – Arrêté de Monsieur le Gouverneur**
(sans objet)

2. **Objet : Prestation de serment de Monsieur Michel THEMELIN en qualité de membre du Conseil de police**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après abrégée L.P.I., notamment en ses articles 11 à 24;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque conseil communal ;

Vu la circulaire ministérielle du 13 novembre 2018 relative à l'élection et à l'installation des membres du conseil de police dans une zone pluricommunale ;

Vu la loi du 1^{er} décembre 2006, modifiant la loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale ZP de Gaume est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1^{er} de la LPI (population de 25.001 à 50.000 habitants) ;

Vu la délibération du Conseil communal de Virton en date du 12 février 2020 désignant Monsieur Michel THEMELIN en tant que membre effectif du Conseil de police ;

Monsieur Michel THEMELIN prête serment entre les mains du Président comme suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Après la prestation de serment, Monsieur Michel THEMELIN est installé en qualité de Conseiller du Conseil de police de Gaume.

3. **Approbation du PV du Conseil de Police du 06 novembre 2019.**

Le PV est approuvé sans remarque.

4. **Objet : Compte de l'exercice 2019.**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement ses articles 77 et 78 relatifs aux comptes ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001(MB 21/06/2001) portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 25 avril 2004 (MB 17/05/2004) modifiant l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu le décret du service public de Wallonie en date du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux, notamment en son article 30 ;

Le Conseil,

Article 1 - Le compte budgétaire.

Le Conseil, par 18 voix « pour » et 2 « contre », vise et approuve le compte budgétaire au 31 décembre 2019, selon le détail suivant :

Tableau de synthèse

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	12.174.048,31	1.294.223,33	13.468.271,64
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	12.174.048,31	1.294.223,33	13.468.271,64
- Engagements	10.958.912,12	1.294.223,33	12.253.135,45
= Résultat budgétaire de l'exercice	1.215.136,19	0,00	1.215.136,19
Droits constatés	12.174.048,31	1.294.223,33	13.468.271,64
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	12.174.048,31	1.294.223,33	13.468.271,64
- Imputations	10.636.314,58	812.104,38	11.448.418,96
= Résultat comptable de l'exercice	1.537.733,73	482.118,95	2.019.852,68
Engagements	10.958.912,12	1.294.223,33	12.253.135,45
- Imputations	10.636.314,58	812.104,38	11.448.418,96
= Engagements à reporter de l'exercice	322.597,54	482.118,95	804.716,49

Article 2 - Le bilan.

Le Conseil, par 18 voix « pour » et 2 « contre », vise et approuve le bilan au 31 décembre 2019, selon le détail suivant :

ZONE DE POLICE DE GAUME (Organisme 01)			
Numéro I.N.S. : 05299		BILAN à la date du 31/12/2019	
ACTIFS IMMOBILISÉS		5.262.985,20	
I.	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	,00	
II.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4.790.422,79	
	Patrimoine immobilier	3.934.778,61	
A.	Terres et terrains non bâtis	10.289,09	
B.	Constructions et leurs terrains	3.924.489,52	
C.	Voiries	,00	
D.	Ouvrages d'art	,00	
E.	Cours et plans d'eau	,00	
	Patrimoine mobilier	811.610,37	
F.	Mobilier, matériel, équipements et signalisation routière	811.610,37	
G.	Patrimoine artistique et mobilier divers	,00	
	Autres immobilisations corporelles	44.033,81	
H.	Immobilisations en cours d'exécution	44.033,81	
I.	Droits réels d'emphytéoses et superficies	,00	
J.	Immobilisations en location - financement	,00	
III.	SUBSIDES D'INVESTISSEMENT ACCORDES	,00	
A.	Aux entreprises privées	,00	
B.	Aux ménages, ASBL et autres organismes	,00	
C.	A l'Autorité supérieure	,00	
D.	Aux autres pouvoirs publics	,00	
IV.	PROMESSES DE SUBSIDES ET PRETS ACCORDES	472.562,41	
A.	Promesses de subsides à recevoir	472.562,41	
B.	Prêts accordés	,00	
V.	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	,00	
A.	Participations et titres à revenus fixes	,00	
B.	Cautionnements versés à plus d'un an	,00	
ACTIFS CIRCULANTS		4.925.611,79	
VI.	STOCKS	,00	
VII.	CRÉANCES A UN AN AU PLUS	1.070.611,89	
A.	Débiteurs	91.622,56	
B.	Autres créances	941.715,54	
1.	Tva & taxes additionnelles	,00	
2.	Subsides ,dons, legs, et emprunts	936.959,57	
3.	Intérêts, dividendes et ristournes	4.255,97	
4.	Créances diverses	500,00	
C.	Récupération des remboursements d'emprunts	37.273,79	
D.	Récupération des prêts	,00	
VIII.	OPERATION POUR COMPTE DE TIERS	,00	
FONDS PROPRES		6.828.153,62	
I.	CAPITAL	1.039.691,97	
	RESULTATS CAPITALISÉS	,00	
	RESULTATS REPORTES	4.025.306,07	
A'.	Des résultats antérieurs	2.209.668,93	
B'.	De l'exercice précédent	1.537.505,25	
C'.	De l'exercice	278.131,89	
	RESERVES	1.323.866,08	
A'.	Fonds de réserve ordinaire	313.244,49	
B'.	Fonds de réserve extraordinaire	1.010.621,59	
	SUBSIDES D'INVESTISSEMENT, DONNS ET LEGS OBTENUS	439.289,50	
A'.	Des entreprises privées	,00	
B'.	Des ménages, des ASBL et autres organismes	,00	
C'.	De l'autorité supérieure	439.289,50	
D'.	Des autres pouvoirs publics	,00	
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	,00	
DETTES		3.360.443,37	
VII'.	DETTES À PLUS D'UN AN	1.556.384,64	
A'.	Emprunts à charge de la Zone	1.083.822,23	
B'.	Emprunts à charge de l'autorité supérieure	472.562,41	
C'.	Emprunts à charge des tiers	,00	
D'.	Dettes de location-financement	,00	
E'.	Emprunts publics	,00	
F'.	Dettes diverses à plus d'un an	,00	
G'.	Garanties reçues à plus d'un an	,00	
VIII'.	DETTES À UN AN AU PLUS	1.798.992,47	
A'.	Dettes financières	371.481,90	
1.	Remboursements des emprunts	348.194,10	
2.	Charges financières des emprunts	23.287,80	
3.	Dettes sur comptes courants	,00	

IX	COMPTES FINANCIERS	3.854.999,90	X'	OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	,00
A.	Placements de trésorerie à un an au plus	3.283.054,02			
B.	Valeurs disponibles	571.945,88			
C.	Paiements en cours	,00			
X.	COMPTES DE RÉGULARISATION ET D'ATTENTE	,00	X'	COMPTES DE RÉGULARISATION ET D'ATTENTE	5.066,26
TOTAL DE L'ACTIF		10.188.596,99	TOTAL DU PASSIF		10.188.596,99

Article 3 - Le compte de résultat.

Le Conseil, par 18 voix « pour » et 2 « contre », vise et approuve le compte de résultat au 31 décembre 2019, selon le détail suivant :

ZONE DE POLICE DE GAUME (Organisme 01)					
Numéro I.N.S. : 05299 COMPTE DE RESULTATS à la date du 31/12/2019					
CHARGES			PRODUITS		
I.	CHARGES COURANTES		I.	PRODUITS COURANTS	
A.	Achat de matières	174.654,71	A'	Produits de la fiscalité	,00
B.	Services et biens d'exploitation	590.397,82	B'	Produits d'exploitation	516.353,35
C.	Frais de personnel	8.398.629,24	C'	Subside d'exploitation reçus et récupération de charges de personnel	9.701.859,69
D.	Subsides d'exploitation accordés	43.664,69	D'	Récupération des remboursements d'emprunts	71.461,77
E.	Remboursement des emprunts	224.922,84	E'	Produits financiers	17.464,57
F.	Charges financières	56.024,76	a'	Récupération des charges financières des emprunts et prêts accordés	17.464,57
a	Charges financières des emprunts	56.024,76	b'	Produits financiers divers	,00
b	Charges financières diverses	,00			
c	Frais de gestion financière	,00			
II.	SOUS TOTAL (CHARGES COURANTES)	9.488.294,06	I'	SOUS TOTAL (PRODUITS COURANTS)	10.307.139,38
III.	BONI COURANT (II' - II)	818.845,32	II'	MALI COURANT (II - II')	
IV.	CHARGES RÉSULTANT DE LA VARIATION NORMALE DE BILAN, REDRESSEMENT ET PROVISION		IV'	PRODUITS RÉSULTANT DE LA VARIATION NORMALE DE BILAN, REDRESSEMENT ET TRAVAUX INTERNES	
A.	Dotation aux amortissements	418.161,56	A'	Plus-values annuelles	130.733,84
B.	Réductions annuelles de valeur	,00	B'	Variation des stocks	,00
C.	Réduction et variation des stocks	,00	C'	Redressements des comptes de remboursements d'emprunts	224.922,84
D.	Redressement des comptes de récupération des remboursements d'emprunts	71.461,77	D'	Réductions des subsides d'investissement, des dons et legs obtenus	33.791,50
E.	Provisions pour risques et charges	,00	E'	Travaux internes passés à l'immobilisé	,00
F.	Dotations aux amortissements des subsides d'investissement accordés	,00			
V.	SOUS TOTAL (CHARGES NON DÉCAISSÉES)	489.623,33	V'	SOUS TOTAL (PRODUITS NON ENCAISSÉS)	389.448,18
VI.	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II + V)	9.977.917,39	VI'	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (II' + V')	10.696.587,56
VII.	BONI D'EXPLOITATION (VI' - VI)	718.670,17	VII'	MALI D'EXPLOITATION (VI - VI')	
VIII.	CHARGES EXCEPTIONNELLES		VIII'	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
A.	Service ordinaire	,00	A'	Service ordinaire	102.099,59
B.	Service extraordinaire	,00	B'	Service extraordinaire	,00
C.	Charges exceptionnelles non budgétées	,00	C'	Produits exceptionnels non budgétés	,00
	Sous total (charges exceptionnelles)	,00		Sous total (Produits exceptionnels)	102.099,59
IX.	DOTATIONS AUX RÉSERVES		IX'	PRÉLÈVEMENTS SUR LES RÉSERVES	
A.	Du service ordinaire	1.148.020,52	A'	Du service ordinaire	,00
B.	Du service extraordinaire	,00	B'	Du service extraordinaire	605.382,65
	Sous - total des dotations aux réserves	1.148.020,52		Sous - total des prélèvements sur les réserves	605.382,65
X.	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES ET DES DOTATIONS AUX RÉSERVES (VIII + IX)	1.148.020,52	X'	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS ET DES PRÉLÈVEMENTS SUR LES RÉSERVES (VIII' + IX')	707.482,24
XI.	BONI EXCEPTIONNEL (X' - X)		XI'	MALI EXCEPTIONNEL (X - X')	440.538,28
XII.	TOTAL DES CHARGES (VI + X)	11.125.937,91	XII'	TOTAL DES PRODUITS (VI' + X')	11.404.069,80
XIII.	BONI DE L'EXERCICE (XII' - XII)	278.131,89	XIII'	MALI DE L'EXERCICE (XII - XII')	
XIV.	AFFECTATION DES BONIS (XIII)		XIV'	AFFECTATION DES MALIS (XIII')	
A.	Boni d'exploitation à reporter	718.670,17	A'	Mali d'exploitation à reporter	,00
B.	Boni exceptionnel à reporter	,00	B'	Mali exceptionnel à reporter	440.538,28
	Sous total (affectation des résultats)	718.670,17		Sous total (affectation des résultats)	440.538,28
XV.	CONTRÔLE DE BALANCE (XII + XIV = XV')	11.844.608,08	XV'	CONTRÔLE DE BALANCE (XII' + XIV' = XV)	11.844.608,08

Messieurs Pascal FRANCOIS et Michael WEKHUIZEN votent contre.

Vu l'article 26 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux relatif au nombre de voix dont disposent les membres du Conseil de police pour les votes sur l'établissement du budget, des modifications budgétaires et les comptes annuels ;

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 relatif aux dotations communales des différentes communes de la zone ;

Vu la loi du 7 décembre 1998, en ses articles 71 à 75 ;

Vu l'article 238 de la Nouvelle Loi Communale rendu applicable par l'article 34 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Vu l'article 242 de la Nouvelle Loi Communale rendu applicable par l'article 34 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Vu l'A.R. du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale (RGCP) ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 59 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2020 à l'usage de la zone de police ;

Approuve,

Article 1 : à l'unanimité, par 20 voix « pour » sur 20 votants

Le budget ordinaire de police (année de service 2020) de la ZP de Gaume établi comme suit :

Dépenses :

Personnel : 9.253.438,53 €

Fonctionnement : 1.168.383,03 €

Transferts : 52.950,00 €

Dettes : 262.563,08€

Exercices antérieurs : 5.800,00 €

Prélèvements : 636.996,36 €

Total : 11.380.131,00 €

Recettes :

Exercice antérieur : 1.443.464,45 €

Prestations : 424.367,72 €

Transfert : 9.471.181,25 €

Dettes : 41.117,58 €

Total : 11.380.131,00 €

Article 2 : à l'unanimité, par 20 voix « pour » sur 20 votants

Le budget extraordinaire de police (année de service 2020) de la ZP de Gaume établi comme suit :

Dépenses :

Investissement : 1.526.175,00 €

Exercices antérieurs : 8.712,85 €

Total : 1.534.887,85 €

Recettes :

Prélèvements : 1.122.712,85 €

Dettes : 412.175,00 €

Total : 1.534. 887,85 €

6. Objet : ouverture d'emplois dans le cycle de mobilité 2020-01 - personnel opérationnel/ SIPP

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police, dite « Loi Exodus » ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol)

Considérant la délibération n°02/2020 prise par le collège de police en sa séance du 27 janvier 2020 relative à l'ouverture d'un emploi Inspecteur membre intervention et d'un emploi Calog SIPP/SIPPC – niveau B ;

Décide :

Ratifie cette délibération ;

7. Objet : approbation de la composition de la commission de sélection pour le recrutement d'un CP adjoint à la Direction des Opérations - cycle de mobilité 2019-04).

Considérant la délibération 238/2019 prise par le collège de police en sa séance du 16 décembre 2019 visant l'approbation de la composition de la commission de sélection pour le recrutement d'un CP adjoint à la Direction des Opérations

Ratifie

Cette délibération.

8. Objet : ouverture d'emplois dans le cycle de mobilité 2020-02 – ICT-Logistique &

9. Objet : ouverture d'emplois dans le cycle de mobilité 2020-02 - CP Adjoint DIrops

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police, dite « Loi Exodus » ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol) ;

Vu la PLP 1 du 4 octobre 2000 relative au « système informatique unique » ;

Vu la PLP 5 bis du 15 mai 2007 traitant de l'information de la police judiciaire et de la police administrative, du gestionnaire

Vu la note DGS/DSP/C-2011/22746 – DRP-DGJ relative à la « Mobilité et recrutement du personnel de la police intégrée – Procédures et conséquences statutaires » ;

Vu le courrier rédigé par Madame Caroline NAVEAU DRH-DPL ;

Considérant que l'équipement informatique de la ZP de la ZP Gaume et son déploiement futur justifient la présence de 2 gestionnaires techniques au regard de la PLP 1 ;

Considérant les nécessités de service de l'ouverture d'un emploi contractuel ICT & Logistique à caractère urgent ;

Vu le courrier rédigé par le 1^{er} CDP Jean-Yves SCHUL ;

Considérant que l'emploi de CP adjoint à la Direction opérationnelle a été ouvert durant les cycles de mobilité 2018-04, 2018-05, 2019-02 et 2019-03 et 2019-05 ;

Considérant qu'aucun candidat n'a postulé ;

Vu la délibération 138-2019 du Collège de police de la ZP GAUME du 24 juillet 2019 visant le commissionnement de l'INPP A. BEVER au poste de CP adjoint à la direction des opérations ;

Vu la délibération 237-2019 du Collège de police du 16 décembre 2020 2019 visant le renouvellement du commissionnement de l'INPP A. BEVER au poste de CP adjoint à la direction des opérations ;

Décide :

Article 1

L'ouverture d'un emploi Calog niveau C – Appui ICT & Logistique dans le cycle de mobilité 2020-02 sous réserve de l'approbation de la modification du Tableau Organique de la ZP GAUME ;

Article 2

L'ouverture d'un emploi de CP adjoint à la direction des opérations dans le cycle de mobilité 2020-02 ;

Article 3

Conformément à l'article VI.II.82, al.2 PJPOL, la réouverture de l'emploi de CP adjoint à la direction des opérations dans chaque cycle de mobilité suivant le renouvellement du commissionnement de l'INPP A. BEVER au poste de CP adjoint à la direction des opérations ;

10. Objet : PNSPP - Conseillers juridiques spécialisés dans une matière spécifique - Mode de passation du marché de service et détermination des conditions.

Vu l'article 11, 1^{er} alinéa de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le règlement général pour la protection du travail (RGPT), loi sur le bien-être et code du bien-être au travail ;

Vu la loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché concernant l'objet repris sous rubrique ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède ne sera pas supérieur à 60.000,00 euros ;

Vu le projet de Cahier Spécial des charges (annexe 1) ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le cahier des charges tel que présenté,

et

Décide,

Article 1^{er}.

Il sera passé un marché de services ayant pour objet le service spécifié sous rubrique, dont le montant estimé hors taxe sur la valeur ajoutée ne sera pas supérieur à 60.000,00 € ;

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus ;

Article 2.

Le marché à lots dont il est question sera passé par procédure négociée sans publicité préalable conformément à l'article 89, §1^{er}, 2^e de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Le marché sera passé pour une durée de 48 mois à dater de son entrée en vigueur ;

Trois opérateurs économiques seront consultés ;

Article 3 :

La dépense est inscrite à l'article budgétaire 330/122-03 du budget ordinaire 2020, sous réserve d'acceptation du budget 2020 par les autorités de tutelle.

11. Objet : PCAN – Construction d'un hôtel de police pour la zone de police de Gaume – désignation d'u auteur de projet - Mode de passation du marché de service et détermination des conditions.

Vu l'article 11, 1^{er} alinéa de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu le règlement général pour la protection du travail (RGPT), loi sur le bien-être et code du bien-être au travail ;
Vu la loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
Vu la délibération 106/2019 du conseil de police du 17 juin 2019 relative au « cahier spécial des charges - marché public de services - Financement de la rénovation d'un hôtel de Police - Procédure ouverte - Approbation du cahier des charges et choix du mode de passation du marché » ;
Vu la délibération 155/2019 du Collège de police du 30 septembre 2019 relative au « cahier spécial des charges - marché public de services - Financement de la rénovation d'un hôtel de Police - Procédure ouverte - Attribution du marché » ;
Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché concernant l'objet repris sous rubrique ;
Considérant que le marché dont il est question inclut de la conception ou des solutions innovantes conformément à l'article 38, §1^{er} de la loi précitée relative aux marchés publics ;
Vu le projet de Cahier Spécial des charges ;
Vu la nécessité pour la continuité du projet de procéder à la désignation d'un auteur de projet ;
Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article budgétaire 330/723-60 du budget extraordinaire 2020 ;
Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix,

Approuve le cahier des charges tel que présenté

(sous réserve de la modification suivante : au point 1.2 de la page 3 remplacer « 4.500.000€ » par « 4.000.000€ »)

et

Décide,

Article 1^{er}.

Il sera passé un marché de services ayant pour objet le service spécifié sous rubrique, par procédure concurrentielle avec négociation préalable conformément à l'article 38, §1^{er} de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Article 2.

La publication du Cahier spécial des charges aura lieu sur la plateforme E-Procurement après approbation par les services de Tutelle de Monsieur le Gouverneur de la présente délibération.

Article 3.

La dépense sera imputé à l'article 330/723-60 du budget extraordinaire 2020 sous réserve d'acceptation du budget 2020 par les autorités de tutelle.

Madame Annick VANDENENDE s'abstient lors du vote.

Madame Annick VANDENENDE pose la question d'un éventuel subsidie.

-> La banque BELFIUS chargée de l'accompagnement technico-financier sera interpellée à se sujet, le CSC fondant son intervention prévoyant la réalisation d'un audit sur les possibilités de subsidie.

Monsieur Pascal FRANCOIS soulève la question du montant estimé des travaux dans le projet CSC soumis au Conseil. Le CSC indique en page 3 4.500.000 HTVA (avec une Tva applicable de 21% et non 6%). L'on dépasserait dès lors les 5.000.000€ TTC prévus.

-> Le montant sera rectifié dans le CSC à publier à 4.000.000€ HTVA.

Mme Julie COMBLEN pose la question de tiers investisseurs potentiels dans le projet.

-> L'on se situe ici au stade de la désignation de l'auteur de projet et non du financement.

12. Objet : achat de 10 valises de lampes de signalisation.

Vu la nécessité d'acquérir des lampes de signalisation pour le balisage des routes ;

Vu le rapport rédigé par Mme Christelle DEBEFFE, logistique et signé par Mme Caroline NAVEAU, DRH;

Décide,

L'achat de 10 valises de lampes de signalisation via le marché fédéral 2019-R3-033 lot 2 pour un montant de 828.85€ TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article budgétaire 330/744-51 du service extraordinaire sous réserve d'acceptation du budget 2020 par les autorités de tutelle.

13. Objet : achat 10 porte-menottes, 10 porte-bâtons et 10 porte-spray.

Vu la délibération 180/2018 prise par le Collège de police en sa séance du 19 décembre 2018 visant à « l'achat de housses pour gilets pare-balles système MOLLE et accessoires ».

Vu la nécessité d'acquérir le matériel opérationnel ;

Vu le rapport rédigé par Mme Christelle DEBEFFE, logistique ;

Décide,

L'achat de 10 porte-menottes, 10 porte-bâtons et 10 porte-spray auprès de la société SIRIEN pour un montant de 552.90 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article budgétaire 330/744-51 du service extraordinaire sous réserve d'acceptation du budget 2020 par les autorités de tutelle.

Monsieur H. THIRY quitte la séance.

Vu la nécessité d'acquérir le matériel opérationnel ;
Vu le rapport rédigé par Mme Christelle DEBEFFE, logistique ;

Décide,

L'achat de 5 housses MOLLE pour gilets pare-balles auprès de la société Ambassador Arms pour un montant de 1.663,75 € TTC.
Cette dépense sera imputée à l'article budgétaire 330/744-51 du service extraordinaire sous réserve d'acceptation du budget 2020 par les autorités de tutelle.

15. Objet : achat de 8 casiers armes pour l'UZC

Vu la nécessité d'équiper les locaux de l'Unité Zonale de Circulation de casiers armes.

Vu le rapport rédigé par Mme Christelle DEBEFFE, logistique ;

Décide,

L'achat de 8 casiers armes pour l'UZC via le marché FORCMS-FBBB-095 auprès de la société LYRECO pour un montant de 627.02 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article budgétaire 330/741-98 du service extraordinaire sous réserve d'acceptation du budget 2020 par les autorités de tutelle.

16. Objet : Achat d'un ETT pour l'UZC.

Vu le courrier rédigé par Mme Christelle DEBEFFE – Logistique ;

Vu que l'acquisition de valises ETT/ETM est nécessaire pour permettre le bon fonctionnement des services de contrôle par l'Unité Zonale de Circulation ;

Vu que cet achat est imputé à l'article budgétaire 33017/741-52 du budget extraordinaire 2020 ;

Vu que cet achat se fait sur base du marché fédéral 2016-R3-223 auprès de la société DRAÉGER ;

Décide,

L'achat d'un ETT sur base du marché fédéral 2016-R3-223 un montant de 4.476,60 € TTC sous réserve d'acceptation du budget 2020 par les autorités de tutelle.

17. Objet : achat d'un WC pour l'UZC

Vu l'article 11, 1^{er} alinéa de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le règlement général pour la protection du travail (RGPT), loi sur le bien-être et code du bien-être au travail ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché concernant l'objet repris sous rubrique ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question est inférieur à 30.000 € ;

Vu le dossier, rédigé par Mme Christelle DEBEFFE, logistique (annexe 1) ;

Vu l'opportunité de procéder à l'achat d'un WC pour l'UZC ;

Vu que les caractéristiques techniques seront les suivantes :

- Un pack WC complet (cuvette, réservoir, planche) avec sortie horizontale diamètre 100mm
- Un robinet schell et un flexible d'alimentation d'une longueur de 50 cm
- Un manchon wc avec réduction vers 80mm
- Un kit de fixation au sol.

Vu que 3 sociétés seront consultées pour remettre offre ;

Décide,

D'autoriser la consultation de minimum 3 sociétés afin de remettre offre pour un WC.

Le marché dont il est question est un marché passé par procédure de marché de faible montant (sur simple facture acceptée) ;

Le coût de cet achat est imputé à l'article budgétaire 33001/723-60 du SE 2020 sous réserve d'acceptation du budget 2020 par les autorités de tutelle.

18. Objet : achat de 4 portes pour l'UZC.

Vu l'article 11, 1^{er} alinéa de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le règlement général pour la protection du travail (RGPT), loi sur le bien-être et code du bien-être au travail ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché concernant l'objet repris sous rubrique ;

Vu que les caractéristiques techniques seront les suivantes :

- Portes 83 cm de large et d'environ 2m de haut
- Porte 73 cm de large et d'environ 2m de haut
- L'offre comprendra toutes les fournitures telles que l'embrasement (largeur 12cm), chambranle, charnières, serrure réversible à cylindre, poignées de porte (+plaquette de protection), simple barillet.

Vu que 3 sociétés seront consultées pour remettre offre ;

Décide,

D'autoriser la consultation de minimum 3 sociétés afin de remettre offre pour l'achat de 4 portes.

Le marché dont il est question est un marché passé par procédure de marché de faible ;

Le coût de cet achat est imputé à l'article budgétaire 33001/723-60 du SE 2020 sous réserve d'acceptation du budget 2020 par les autorités de tutelle.

19. Objet : achat de 8 armoires vestiaires pour l'UZC

Vu la nécessité d'équiper les locaux de l'Unité Zonale de Circulation d'armoires vestiaires.

Vu le rapport rédigé par Mme Christelle DEBEFFE, logistique et signé par Mme Caroline NAVEAU DRH-DPL ;

Décide,

L'achat de 8 armoires vestiaires pour l'UZC via le marché FORCMS-MM-105 auprès de la société PAMI pour un montant estimé de 2.000,00 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article budgétaire 330/741-98 du service extraordinaire sous réserve d'acceptation du budget 2020 par les autorités de tutelle.

20. Objet : Achat d'un sampling pour l'UZC.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment en son article 33, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions, notamment en son article 37 et ses modifications ultérieures;

Vu le courrier rédigé pour Mme Christelle DEBEFFE – Logistique (annexe 1) ;

Considérant que seules 2 sociétés sont en mesure de remettre offre pour ce type de matériel ;

Considérant que l'offre remise par la Société DRAËGER est économiquement la plus intéressante sur base du prix ;

Vu que cet achat est imputé à l'article budgétaire 33017/741-52 du budget extraordinaire 2020 ;

Décide,

L'achat d'un sampling auprès de la société DRAËGER pour un montant de 529,68€ TTC sous réserve d'acceptation du budget 2020 par les autorités de tutelle.

21. Objet : achat d'un véhicule VW Golf GTE et équipement police (marché fédéral DSA 2016-R3-010 lot 14).

Vu la nécessité d'acquérir un véhicule d'intervention pour rencontrer les besoins de l'UZC ;

Vu le rapport rédigé par Mme Christelle DEBEFFE, logistique et signé par Mme Caroline NAVEAU, DRH ;

Décide,

Article 1.

L'achat d'un véhicule VW Golf GTE auprès de la société d'Ieteren pour un montant estimé de (27.813,61 € HTVA) 33.654,47€ TTC via le marché fédéral DSA 2016-R3-010 lot 14.

Cette dépense sera imputée à l'article budgétaire 330/743-52 du service extraordinaire sous réserve d'acceptation du budget 2020 par les autorités de tutelle.

Article 2.

L'équipement police de ce véhicule auprès de la firme Autographe pour un montant estimé de 12.842,63€ TTC.

Le coût de l'achat et de l'équipement est imputé à l'article budgétaire 330/743-52 du service extraordinaire 2020.

Cette dépense sera imputée à l'article budgétaire 330/743-52 du service extraordinaire 2020 sous réserve d'acceptation du budget 2020 par les autorités de tutelle.

Article 3.

La souscription d'un contrat d'entretien et de maintenance pour une période de 9 ans ou 180.000km pour un montant total estimé de 7.298,47€ TTC (mensualité de 67.57€ TTC);

Cette dépense sera imputée à l'article budgétaire 330/127.06 du service ordinaire 2020 sous réserve d'acceptation du budget 2020 par les autorités de tutelle.

22. Objet : achat de mobilier de bureau (armoires à rideaux/bureau/blocs tiroirs)

Vu la nécessité d'équiper les locaux administratifs de mobilier de bureau, à savoir ;

* 4 armoires à rideaux (198x120cm)

* 1 armoire à rideaux (120x120cm)

* 1 bureau (160x80cm)

L'achat de mobilier de bureau (armoires à rideaux/bureau/blocs tiroirs) via le marché FORCMS-MM-105 auprès de la société ROBBERECHTS pour un montant estimé de 2.500,00 € TTC.
Cette dépense sera imputée à l'article budgétaire 330/741-98 du service extraordinaire sous réserve d'acceptation du budget 2020 par les autorités de tutelle.

23. Objet : Ouverture d'emploi en interne contractuel - Calog niveau C - service planification.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après abrégée L.P.I. ;
Vu l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol) ;
Vu la délibération 58/2018 prise par le conseil de police en sa séance du 30/04/2018 entérinant l'avenant au contrat de Mme Patricia RION, Calog, du niveau D vers le niveau C, service planification.
Vu la note rédigée par Mme Caroline NAVEAU (DRH-DPL) (annexe 1) ;
Considérant que le dossier a été mis en suspend par le SSGPI ;
Considérant qu'une ouverture d'emploi en interne permettra la mise en concurrence nécessaire à l'ouverture de l'emploi Calog niveau C, service planification.

Décide,

Article 1

L'ouverture d'un emploi contractuel de secrétaire, Calog niv. C, temps partiel sur base d'un contrat à durée indéterminée, service planification ;

Article 2

La publicité se fera via ouverture d'emploi en interne ;

24. Objet : approbation de la composition de la commission de sélection pour le recrutement d'un SIPP/SIPPC (cycle de mobilité 2020-01).

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment en son article 33, et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol Mammouth) ;
Vu la délibération 02/2020 prise par le collège de police en sa séance du 27 janvier 2020 visant à l'ouverture d'emplois dans le cycle de mobilité 2020-01 et plus particulièrement l'emploi d'un SIPP/SIPPC.
Vu la délibération n° 24/2020 prise par le conseil de police en sa séance du 09 mars 2020 ratifiant l'ouverture d'emplois dans le cycle de mobilité 2020-01 et plus particulièrement l'emploi d'un SIPP/SIPPC.

Approuve,

La composition de cette commission, à savoir,

- Président : Monsieur Jean-Yves SCHUL, Commissaire divisionnaire, chef de corps de la zone de police de Gaume ;
- Assesseurs : Monsieur Michaël COLLINI, Commissaire divisionnaire, chef de corps de la ZP Arlon- Attert/Habay/Martelange, Madame Caroline NAVEAU, DRH, niveau A.
- Secrétaire : Madame Dominique UYTENHOVE, niveau C.

25. Objet : Service logistique - désignation à un emploi niveau B – procédure de recrutement contractuel externe urgent.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après abrégée L.P.I. ;
Vu l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol) ;
Vu la note rédigée par Mme CARLOLINE NAVEAU (DRH-DPL) (annexe 1) ;
Considérant l'urgence de pourvoir au remplacement des membres du personnel indisponibles ;
Considérant la charge de travail importante au service logistique ;
Considérant que le travail à effectuer devra être réalisé à moyen voire long terme ;
Qu'un contrat de remplacement serait dès lors inapproprié ;
Qu'il est dès lors opportun de procéder à l'ouverture d'un emploi Calog niveau C, temps plein sur base d'un contrat à durée déterminée ;

Décide,

Article 1

L'ouverture d'un emploi contractuel, Calog niv. C, temps plein sur base d'un contrat à durée déterminée de 6 mois, renouvelable une fois ;

Article 2

La publicité se fera via ouverture d'emploi en interne ;

26. Rupture du bail - poste de Meix-devant -Virton.

Le point est retiré.

27. Divers – Néant.

Séance à huis clos.

La Secrétaire
(s) Esther LAPAIGE



Le Président
(s) François CULOT